

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

POURQUOI CETTE COLLECTE?

Les produits nocifs se retrouvent actuellement dans les sites d'enfouissement et deviennent une source de contamination pour l'eau souterraine.

COMMENT PARTICIPER?

Identifiez les Résidus Domestiques Dangereux (RDD) dont vous départir. Vos produits devront être prêts à temps pour le jour de la collecte (avant 7 h 30). Si la collecte n'a pas eu lieu avant 19 h, nous vous demandons d'attendre une journée et de communiquer avec nous.

PRÉPARATION DES RDD POUR LA COLLECTE

1. Utilisez des sacs transparents ou des boîtes de cartons pour y mettre les produits de petit et moyen format.
2. Chaque produit doit être emballé séparément de manière à éviter les incompatibilités (ex. : acide et base).
3. Fermez les sacs hermétiquement avec une attache et identifiez-en clairement le contenu.

Si le produit est trop gros pour être contenu dans un sac, identifiez directement le contenant. Les produits doivent être dans leur emballage d'origine ou soigneusement identifiés.

LE JOUR DE LA COLLECTE

Avant 7 h 30, déposez vos produits au seuil de la porte principale de votre domicile et placez en évidence ce sac avec couleur afin qu'il soit visible de la rue pour le préposé. Merci de rendre accessibles votre entrée et vos produits en prenant soin de prévoir l'ouverture d'une barrière ou d'attacher votre chien.

ALTERNATIVE À CETTE COLLECTE

Si vous avez des RDD dont vous départir en cours d'année, la Ressourcerie du Granit Le Chiffonnier accepte les peintures, teintures et vernis, de même que les tubes fluorescents, les ampoules fluo-compactes, les lampes au mercure et les piles. De plus, l'Écocentre de Lac-Mégantic accepte tous les RDD durant l'année (des frais modiques peuvent s'appliquer). Enfin, certains bureaux municipaux acceptent les piles, les ampoules, et les cartouches d'encre au cours de l'année. Informez-vous auprès d'eux!

EXEMPLES DE PRODUITS ACCEPTÉS

DANS LE GARAGE

- Peintures, teintures et apprêts latex ou alkyde utilisés pour la maison,
- Contenants de peinture vides ouverts et secs : toutes grandeurs, en métal ou en plastique,
- Vernis,
- Préservatifs pour bois et maçonnerie,
- Décapant à rouille,
- Antigels (Prestone),
- Mastic à carrosserie,
- Cire d'auto,
- Batterie d'automobile,
- Nettoyant pour le béton,
- Essence (dans un récipient de 4 litres maximum et identifié),
- Diesel (dans un récipient de 4 litres maximum et identifié),
- Acétone,
- Adhésifs et colles,
- Tous les aérosols,
- Ciment, plastique,
- Dégèle serrure,
- Dégraissant, solvant,
- Détachant à huile,
- Diluant à peinture,
- Pétrole (distillat),
- Graisse,
- Tous les huiles et filtres à huile, ainsi que les contenants d'huile vides, à moteur, à chauffage, minéral, etc. (automobiles 4 temps, 2 temps, hors-bord, tracteurs, tondeuses, transmissions, machines, tronçonneuses, à mouler, pénétrantes, antirouilles, etc. SAUF BPC),
- Lampes fluo compactes, tubes fluorescents et lampes au mercure.

DANS LE JARDIN

- Chlore à piscine,
- Insecticides,
- Pesticides,
- Herbicides,
- Fongicides,
- Engrais,
- Allume feu solide et liquide pour BBQ,
- Combustibles solides.

DANS LA CUISINE

- Nettoyant pour le four,
- Poudre à récurer,
- Désinfectant,
- Nettoyants divers à l'ammoniaque, pour le laiton, pour argenterie, etc.
- Acides (muriatique, chlorhydrique),
- Huiles; végétales, à fondue, etc.,
- Cire à plancher,
- Combustible à fondue,
- Tous les aérosols.

DANS LA SALLE DE BAIN

- Débouche tuyaux,
- Produits nettoyants et désinfectants,
- Permanente pour cheveux,
- Alcool à friction,
- Eau de Javel,
- Peroxyde d'hydrogène,
- Cosmétiques,
- Médicaments,
- Tous les aérosols.

DANS L'ATELIER

- Décapant à peinture,
- Goudron,
- Huile de lin,
- Colle,
- Térébenthine,
- Calfeutrant (silicone et autres),
- Colorant,
- Époxy,
- Méthanol,
- Naphte,
- Poli à métaux,
-
- Produits de plâtre (type Polyfilla),
- Protecteur (cuir, suède, vinyle),
- Scellant au silicone,
- Séparateur tapisserie,
- Teinture à souliers,
- Toluène,
- Produits dans des contenants d'aérosol,
- Mazout (dans un récipient de 4 litres maximum et identifié),
- Bonbonnes de propane, butane
- Pile

Les tubes fluorescents, les ampoules fluo-compactes et les lampes au mercure sont tous des produits dangereux. Ces ampoules seront ramassées avec la collecte des RDD.

À METTRE AUX ORDURES : les ampoules incandescentes (ampoules standards) et les D.E.L. ne sont pas des produits dangereux et peuvent être mises aux ordures. Il en est de même pour tout produit pour la douche. Les pots de peinture vides sont acceptés à la collecte annuelle des grosses ordures, si le couvercle est retiré. Ils seront alors recyclés